

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

NOR : MICC2036178A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-7 et R. 524-10 ;

Vu l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 2020 publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques le 18 décembre 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,58 euro par mètre carré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des patrimoines,*  
P. BARBAT